

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 18/09/2015

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité



Direction Etudes, Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Service de la Tarification des Etablissements

ARRETE 2015 00236 DEFAS

Du

06 JUIL. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée hébergement et de la dotation dépendance 2015 du  
Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » de l'Association pour le Développement de  
l'Accueil de Jour (ADAJ) à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Le Pfarrhüs » à KEMBS en date du 29 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ), portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires de l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) et ses annexes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	185 759,52 €	65 046,83 €
Total des recettes (classe 7)	184 926,52 €	65 046,83 €
Intégration du résultat (+/-)	833,00 €	0,00 €

### ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2015** pour le Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS est fixé à :

Hébergement	24,33 €
-------------	---------

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### ARTICLE 4 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

**65 046,83 €**

Elle est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

### ARTICLE 5 :

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2015** pour les usagers relevant d'autres départements que le Haut-Rhin fréquentant le Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement et Dépendance	48,74 €
---	---------

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

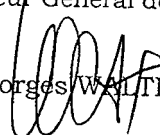
**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

  
Georges WALTER